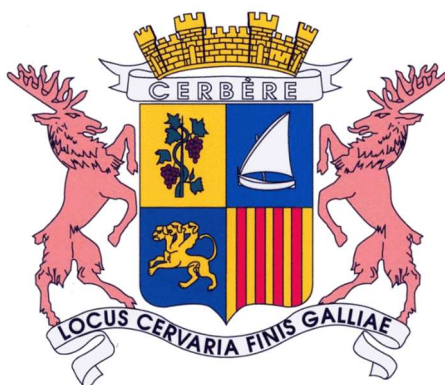
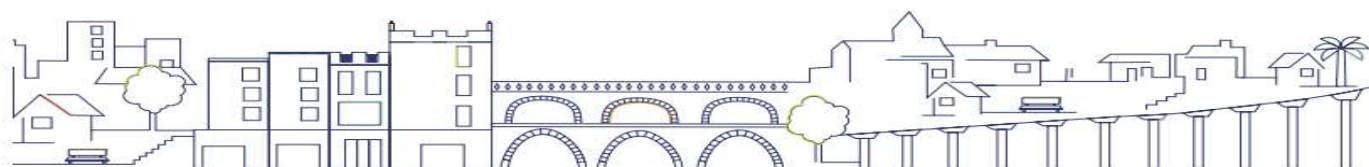




CERBÈRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2026

COMPTE-RENDU DE SEANCE



CR affiché et mis en ligne le
26 02 2026

**COMPTE RENDU de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2026**

DÉPARTEMENT Des Pyrénées-Orientales Arrondissement de CÉRET Nombre de conseillers municipaux en exercice 15 Qui ont pris part à la déli- bération 11 Convocation du CM en date du : 12/02/2026 Affichage en date du : 12/02/2026 N°001-2026	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ Commune de CERBÈRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 février 2026 L’an deux mil vingt-six et le vingt-trois février à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Christian GRAU, Maire. Présents : <table><tr><td>☒ GRAU Christian</td><td>☒ CANOVAS Jérôme</td><td>☒ BASTELICA Françoise</td><td>☒ ARIZA Marie</td><td>☒ GALY Daniel</td></tr><tr><td>☐ MA- RIANNE Violaine</td><td>☒ CABASSOT Marie</td><td>☒ MARQUES Jean-Louis</td><td>☐ DUCIEL Carole</td><td>☐ IGO- NET Boris</td></tr><tr><td>☐ KIRCH Claire</td><td>☐ CONEGERO Yannick</td><td>☒ BIAL Michel</td><td>☒ LEVA- CHER Régine</td><td>☒ DELOS Co- rinne</td></tr></table> Absent(s) : Carole DUCIEL, Claire KIRCH, Violaine MARIANNE, Boris IGONET, Yannick CONEGERO Procurations Claire KIRCH à Jérôme CANOVAS Secrétariat de séance : Daniel GALY.	☒ GRAU Christian	☒ CANOVAS Jérôme	☒ BASTELICA Françoise	☒ ARIZA Marie	☒ GALY Daniel	☐ MA- RIANNE Violaine	☒ CABASSOT Marie	☒ MARQUES Jean-Louis	☐ DUCIEL Carole	☐ IGO- NET Boris	☐ KIRCH Claire	☐ CONEGERO Yannick	☒ BIAL Michel	☒ LEVA- CHER Régine	☒ DELOS Co- rinne
☒ GRAU Christian	☒ CANOVAS Jérôme	☒ BASTELICA Françoise	☒ ARIZA Marie	☒ GALY Daniel												
☐ MA- RIANNE Violaine	☒ CABASSOT Marie	☒ MARQUES Jean-Louis	☐ DUCIEL Carole	☐ IGO- NET Boris												
☐ KIRCH Claire	☐ CONEGERO Yannick	☒ BIAL Michel	☒ LEVA- CHER Régine	☒ DELOS Co- rinne												

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 22 Septembre 2025

Décision n°001-2026 : Conclusion d'un marché public à procédure adaptée avec le cabinet HG&C avocats pour l'assistance juridique de la commune et la représentation en justice – montant sur 3 ans – 42 000€ HT

OBJET	3.1 Acquisitions. Exercice du droit de priorité par la commune de Cerbère pour l'acquisition de la zone portuaire
-------	--

Le Conseil municipal de la commune de Cerbère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives au droit de priorité des communes,

Vu la notification par l'État de son intention de céder l'espace correspondant à la zone portuaire de Cerbère, pour un montant de 65 000 €,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/2024087-0001 en date du 27 mars 2024 portant transfert de gestion du domaine public maritime naturel,

Vu la délibération n° 036-2024 portant création du port maritime de plaisance communal,

Vu la délibération n°037-2024 portant approbation du règlement de police du port,

Vu la délibération n°038-2024 portant création du conseil portuaire,

Vu la délibération n°039-2024 portant modification du statut de ZMEL dans le cadre de la gestion déléguée de la zone portuaire et la signature de l'avenant avec l'association nautique de Cerbère incluant cette modification,

Vu l'arrêté n°063-2024 portant création du port maritime de plaisance communal fixant les limites administratives portuaires,

Vu l'arrêté n°064-2024 portant approbation du règlement général de police et d'utilisation du port,

Vu les délibérations n°CP001-2025 et n°CP 002-2025 prises par le Conseil portuaire le 22 décembre 2025 portant respectivement, approbation des limites administratives portuaires et portant approbation de l'opération de transfert à titre onéreux des dépendances du Domaine public maritime du port au profit de la commune de Cerbère,

Considérant l'intérêt stratégique que représente cet espace pour la commune de Cerbère,

Considérant que le port constitue un poumon économique majeur pour la commune, participant à son attractivité touristique, au dynamisme commercial local et à l'activité maritime,

Considérant que la maîtrise foncière de ce bien permettra à la commune de récupérer pleinement la gestion de son domaine public portuaire et d'en assurer une gestion cohérente, durable et conforme à ses orientations de développement,

Considérant que cette acquisition permettra également à la commune de ne plus avoir à régler les redevances annuelles liées à l'occupation ou à l'utilisation de ce bien, générant ainsi une économie budgétaire à moyen et long terme,

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal d'exercer le droit de priorité afin de préserver la cohérence et la maîtrise publique de cet espace stratégique,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'État a informé la commune de son intention de céder un espace situé sur le domaine public maritime pour un montant de 65 000 euros.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune dispose d'un droit de priorité pour se porter acquéreur.

Il apparaît opportun que la commune de Cerbère exerce ce droit.

Tout d'abord, cette acquisition permettra à la commune de retrouver la pleine maîtrise foncière et la gestion de cette emprise située sur le domaine portuaire, garantissant ainsi une gestion cohérente et unifiée de cet espace stratégique.

Ensuite, le port participe directement à l'attractivité touristique de Cerbère, soutient l'activité maritime et contribue au dynamisme commercial local.

Il est donc essentiel que la collectivité conserve la maîtrise des espaces qui concourent à son fonctionnement et à son développement.

Par ailleurs, cette acquisition permettra à la commune de ne plus acquitter les redevances annuelles actuellement versées, générant ainsi une économie budgétaire à moyen et long terme.

L'investissement proposé, d'un montant de soixante-cinq mille euros (65 000€), hors frais d'acte, s'inscrit donc dans une logique de gestion patrimoniale responsable, de préservation de nos intérêts stratégiques et de soutien au développement économique local.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser le règlement par la commune des frais d'acte.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'exercer le droit de priorité ;
- D'autoriser la signature de l'acte d'acquisition, auprès du même notaire que celui désigné par l'État.
- D'ouvrir les crédits au budget primitif tant pour le montant de l'acquisition que pour le règlement des frais de notaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

OBJET	7.1 Décisions budgétaires. Approbation des tarifs du camping municipal pour l'année 2026
--------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs du camping municipal Cap Peyrefite, Service public Industriel et commercial géré en régie par la Mairie.

Monsieur le Maire expose l'opportunité que pourrait représenter la propositions de tarifs avantageux pour les usagers souhaitant réserver des longs séjours :

A partir de 15 nuits	- 20% sur le montant du séjour
A partir de 21 nuits et plus	- 30% sur le montant du séjour

La mise en place de ces tarifs avantageux longs séjours au camping municipal permettrait de sécuriser un taux d'occupation plus stable, de fidéliser la clientèle et de simplifier la gestion quotidienne en réduisant le nombre d'arrivées et de départs.

Elle génère également des retombées économiques pour les commerces locaux grâce à la présence prolongée des vacanciers et renforce l'attractivité du territoire, notamment hors période de forte affluence.

Ces remises, fondées sur des critères objectifs et d'intérêt général, seront intégrées à la grille tarifaire et feront l'objet d'une communication transparente.

Il propose de retenir les tarifs mentionnés ci-dessous :

Tarifs 2026—Camping Cap Peyrefite					
<i>Prix à la nuitée</i>	Du 17/04 au 05/06	Du 06/06 au 03/07	Du 04/07 au 28/08	Du 29/08 au 25/09	Du 26/09 au 01/11
Forfait 1 ou 2 personnes + caravane/camping-car ou véhicule aménagé	16 €	21 €	25 €	21 €	16 €
Forfait 1 ou 2 personnes + tente terrasse + véhicule	11 €	14 €	19 €	14 €	11 €
Forfait 1 ou 2 personnes + tente pinède + véhicule	14 €	18 €	22 €	18 €	14 €
Personne supplémentaire	4 €	4 €	6 €	4 €	4 €
Enfant - 5ans	Gratuit				
Enfant de 5 à 13 ans	3 €				
Animal (<i>maximum 2 par emplacement</i>)	4 €				

Electricité	6 €
Taxe de séjour	0,29 € pour les personnes de + 18ans
Caution Badge	20 €
Piquets de tente	12 € les 6 piquets

Tarifs 2026—Aire Camping Car		
Prix à la nuitée	De Juin à Septembre	D’octobre à Mai
Forfait nuitée	15 €	12 €
Eau	3 €	
Electricité	6 €	
Taxe de séjour	0,86 € pour les personnes de + 18ans	
Ticket perdu	39 €	
Durée maximale de séjour = 7 nuits		

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs du camping municipal et de sa zone de camping-car pour l'année 2026
- D'approuver les tarifs avantageux longs séjours
- D'autoriser la vente des piquets de tente
- D'autoriser la mise en place de rabais ciblés dans le cadre du service public, selon les modalités définies par le Conseil municipal ;
- De déléguer au Maire la possibilité d'ajuster les rabais dans le respect du cadre légal.

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.
Pour extrait certifié conforme,

OBJET	9.4 Vœux et motions. Soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne
--------------	--

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.

Le catalan est parlé par plus de 10 millions de personnes, dont de nombreux habitants de la Catalogne Nord. Il est déjà langue officielle en Andorre et co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne. Sa reconnaissance au niveau européen serait conforme aux valeurs de la diversité linguistique et culturelle qui fondent l'Union européenne.

Le gouvernement espagnol ayant déposé une demande officielle en ce sens, notre commune peut, par cette motion, affirmer son attachement à la pluralité des langues et inviter le Gouvernement français à soutenir cette démarche.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De voter favorablement cette motion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.
Pour extrait certifié conforme,

OBJET	7.1 Décisions budgétaires. Participation complémentaire aux aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI
--------------	---

La Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris a adopté un nouveau règlement d'intervention pour l'attribution d'aides en faveur de l'amélioration du parc privé, applicable à compter du 1er janvier 2026, dans le prolongement de l'OPAH arrivée à son terme fin 2025.

Ces aides concernent notamment la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, ainsi que la réhabilitation des copropriétés. Elles s'inscrivent

en complément des dispositifs de l'Anah et visent en priorité les centres anciens.

Il est proposé que la commune accorde des aides complémentaires, selon les mêmes conditions et les mêmes montants que ceux fixés par la CCACVI, afin de doubler le soutien apporté aux particuliers. La communauté de communes restera guichet unique pour l'instruction des dossiers, la commune demeurant souveraine dans l'attribution des aides, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver cette délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- D'ouvrir les crédits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

OBJET	7.1 Décisions budgétaires. Subvention exceptionnelle de fonctionnement au comité des fêtes
--------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité des fêtes a sollicité une subvention de fonctionnement exceptionnelle en vue du règlement des animations du traditionnel repas des calçots qui aura lieu le 1^{er} mars au gymnase et du groupe qui interviendra pour le carnaval.

Le montant sollicité est de 5000€

Il propose de donner une suite favorable à cette demande.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accorder la subvention exceptionnelle d'un montant de 5000€ au comité des fêtes ;
- D'ouvrir les crédits au budget primitif ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

OBJET	4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (FPT). Convention de disponibilité pour les missions opérationnelles et la formation des sapeurs-pompiers volontaires
--------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure avec le SDIS66 et un agent de la commune sapeur-pompier volontaire, une convention de disponibilité pour les missions opérationnelles et la formation.

La convention a pour objet d'autoriser à l'agent un maximum de 10 jours ouvrés pour permettre au sapeur-pompier volontaire de s'absenter sur le temps de travail après accord du supérieur hiérarchique afin d'effectuer les activités mentionnées ci-dessous :

- Les activités de formation prévues dans le plan départemental annuel de formation du SDIS66

Après information au supérieur hiérarchique, la convention de disponibilité a également pour objet :

- D'autoriser l'agent à bénéficier de retards à la prise de poste s'il est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors de son temps de travail,
- D'autoriser la disponibilité du SPV envers le chef de centre de secours en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (vigilance rouge)

La collectivité ne sollicitera pas de subrogation auprès du SDIS66.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le SDIS 66 et l'agent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

OBJET	7.1 Décisions budgétaires. Remboursement des médailles du séjour au ski des élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès
--------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, la coopérative scolaire fait l'avance des médailles données aux élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès participant au séjour au ski, et propose de rembourser le coût des médailles à la coopérative pour un montant de 182€ correspondant à 27 médailles.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De reverser le montant correspondant à 27 médailles soit 182 € à la coopérative scolaire ;
- D'ouvrir les crédits au budget primitif ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

OBJET	7.1 Décisions budgétaires. Conventionnement avec l'association NOSTRAMAR et attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'Aire Marine Educative
--------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de partenariat relative à l'Aire Marine Éducative (AME) de Cerbère pour les années scolaires 2025 à 2028.

L'Aire Marine Éducative, créée en 2022 par l'école élémentaire Jean Jaurès, est située sur la plage centrale de la commune. Ce dispositif pédagogique permet aux élèves, accompagnés de leurs enseignants et d'une association référente, de gérer de manière participative un espace littoral, favorisant ainsi la sensibilisation à la protection du milieu marin et le développement d'une citoyenneté environnementale active.

La convention formalise le partenariat entre la Commune de Cerbère, l'association Nostra Mar, référente technique du projet, et l'école élémentaire Jean Jaurès.

Elle précise les engagements respectifs des parties en matière de coordination, d'animation pédagogique, de suivi du projet et de valorisation des actions menées.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune s'engage à soutenir institutionnellement le projet et à attribuer à l'association Nostra Mar une subvention annuelle d'un montant de **2 000 €**, destinée à financer la coordination et la mise en œuvre des actions de l'Aire Marine Éducative.

La convention sera conclue pour trois années scolaires, de septembre 2025 à juin 2028.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

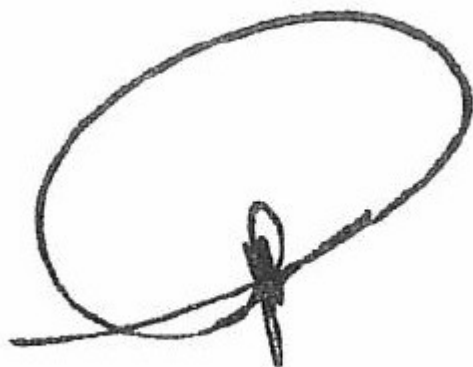
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

Questions diverses

La séance est close à 19H05

Le Maire,
Christian GRAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'C' followed by a smaller 'G' and a final flourish.